



C O M P T E R E N D U

Réunions des groupes de travail thématiques
site Natura 2000 « Lac léman »

du 3 novembre 2011 à Excenevex.

Groupe de travail « Activités traditionnelles » (15h30-17h)

Etaient présents :

M. **FILLON**, Président du Comité de pilotage Natura 2000 et Maire d'Excenevex ; M. **MERMOD**, Adjoint commune de Chens sur Léman ; Mme **RAPIN**, Adjointe au maire de Sciez ; M. **BALDECK**, ONEMA ; Mme **SCHAEFFER**, CRPF ; M. **MATHIEU** et M. **LEVRAY** administrateurs de la Fédération Chasse 74 ; M. **Plassat**, Président de l'Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lac Alps (AAIPPLA) ; M. **DELLA TURCA**, Président de l'ACCA de Sciez ; M. **NECKER**, Domaine privé de Ripaille ; M. **COMPAGNON**, Président de l'ACCA d'Excenevex ; M. **MUDRY**, Vice Président de l'Association des pêcheurs amateurs du Lac léman Français ; Mme **HEBERT** et Melle **SERRANO**, FRAPNA 74 ; M. **VERNAZ**, Vice Président ACCA de Sciez ; M. **WEIRICH**, Chambre d'Agriculture 74.

Etaient excusés :

M. **DUCHENE** Adjoint au maire d'Anthy sur Léman ; M. **PASQUIER**, Fédération de Chasse 74.

Groupe de travail « Tourisme et activités de loisir » (17h30 à 19h)

Etaient présents :

M. **FILLON**, Président du Comité de pilotage Natura 2000 et Maire d'Excenevex ; M. **GUYON**, Base nautique de Sciez ; Mme **RAPIN**, Adjointe au maire de Sciez ; M. **PERRIN**, commune de Sciez ; M. **CHABAT**, Port de Sciez ; M. **LAMBERT**, M. **DELAHAUSSEE** et Mme **PERRUCHON**, Office de Tourisme d'Excenevex ; M. **FERT**, Maire de la commune d'Yvoire ; M. **BUGNET**, Adjoint au maire d'Yvoire ; M. **BUGNET**, Section de Sauvetage d'Yvoire ; M. **BUTHAUD**, Aquarafting . groupement Dranses ; M. **WEIRICH**, Chambre d'Agriculture 73-74; Mme **HEBERT** et Melle **SERRANO**, FRAPNA Haute-Savoie ; M. **SCOTTO**, M. **LEECH** et Mme **CLERC**, Excenevex Skiff ; Mme **VENCERS** et M. **BOUSQUAINAUD**, Club subaquatique du léman ; Mme **FILLON** et Mme **GRENARD**, Club Aviron ; M. **VILLANOVA**, Aviron Asso Sciez ; M. **CORCELLE**, photographe naturaliste ; Mme **BAR**, Conservatoire du Littoral ; M. **BRUNEL** (Chargé du Contrat de rivières des Dranses) et Mme **CHARPIE-PRUVOST**(Chargée du SCOT) - SIAC.

Etaient excusés :

M. **DUBOULOZ**, Chablais Aviron Thonon, M. **DUCHENE** Adjoint au maire d'Anthy sur Léman ; Mme **CHARMOT** ; Mme **BENOU**, Maire de Chens sur Léman ; Mme **FABRE**, CG 74 ; M. **FAVRE**, DDT 74 ; M. **BERT**, CODEVER.

Assistaient également aux deux groupes de travail:

M. **REY** et M. **BIROT COLOMB**, LPO 74 ; M. **SOUQUET-BASIEGE**, Mme **BRETON** et Mme **NOTTEGHEM-GODOT**, ASTERS ; Mme **SAHUC** du SYMASOL.

Ordre du jour :

1. Rappel des enjeux dégagés sur le site et les secteurs d'étude complémentaires
2. Echange sur les perspectives d'actions

Le support de présentation de chacune des réunions sont disponibles sur le site internet du SYMASOL : www.symasol.fr . rubrique « documentation » puis « réunions » / « Groupes de travail » -« 2011 ».

1. Diagnostic et enjeux

Les éléments de diagnostic et des enjeux par secteurs d'étude se retrouvent dans la présentation de la réunion et les documents de travail qui sont accessibles à tous par le biais du site internet du SYMASOL.

2. Premiers éléments concernant les mesures de gestion (cf. support de présentation)

A partir des enjeux mis en avant précédemment sur chaque secteur d'étude, les grandes lignes directrices des actions se dégagent.

Les discussions tenues lors des deux réunions sont résumées dans les points suivants :

- Délimitation du site Natura 2000

M. **FERT** s'interroge sur les raisons qui justifient le choix du périmètre du site Natura 2000 et notamment la présence des secteurs de Nernier, les embouchures, les autres roselières

M. **BIROT-COLLONB** rappelle que l'origine une désignation en ZICO* comprenait l'ensemble du lac Léman, mais à la suite d'une concertation auprès des acteurs concernés (collectivités, associations de protection de l'environnement, de chasse, etc), la ZPS** retenue n'a pas repris le même zonage et abouti en 2006 aux limites actuelles du site « Lac léman ».

Mme **BRETON** ajoute que si des secteurs complémentaires ont été proposés, ils ont été limités aux zones contiguës du site désigné et n'ont pu aller au-delà.

* ZICO : Zone Importante pour la conservation des oiseaux

**Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive « Oiseaux »

- Limitation du dérangement

Mme SAHUC rappelle que le projet de restauration des roselières de Chens, issu d'une mesure compensatoire par le Canton de Genève, est un premier élément en faveur des espèces des roselières. Il peut être combiné avec d'autres types d'action comme par exemple, la mise en place d'un observatoire ornithologique permettant la sensibilisation du public et la découverte des espèces.

M. BIROT-COLLOMB précise que le projet du Canton de Genève ne durera qu'un temps mais qu'il faut l'inscrire dans la durée en définissant les suites à donner à ce projet au sein du DOCOB. Cela peut-être un observatoire, des panneaux d'information zone sensible, un arrêté préfectoral ou municipal. Il faut également penser à valoriser l'action et faire la promotion du patrimoine naturel de Chens.

M. MERMOD explique que la commune de Chens a la volonté de réorienter la fréquentation pédestre en s'appuyant sur un projet de sentier pour canaliser les promeneurs hors du littoral et préserver les bords du lac. Le emplacement est déjà prévu le long des parcelles du Conservatoire du littoral.

- MAEt et Contrats Natura 2000

Mme BRETON précise qu'il existe un catalogue d'actions pouvant donner lieu à des contrats Natura 2000 (MAEt pour les espaces agricoles ou contrat forestier, ou contrat ni agricole ni forestier) dans lequel seront prises les actions pouvant servir les enjeux définis dans le DOCOB. Celui-ci fera le recueil des actions possibles sur le site. La démarche Natura 2000 étant volontaire, les contrats seront signés avec les acteurs ayant le souhait de les mettre en œuvre.

- Limitation de l'usage des produits phytosanitaires :

M. WEIRICH précise qu'un dossier a été déposé pour la mise en place de MAEt (mesures agro-environnementales territorialisées) pour la réduction des pesticides pour plusieurs communes du Bas-Chablais.

Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre du plan Ecophyto 2018 (mesure du Grenelle de l'environnement) qui vise une diminution de 50% de l'usage des pesticides.

M. BALDECK souligne que la réglementation actuelle fixe une distance de 5 m minimum pour l'emploi de pesticides vis-à-vis d'un point d'eau, voire peut-être moins, selon les produits utilisés. Le problème reste les eaux de ruissellements sur les zones imperméabilisées, les apports donc des réseaux d'eaux pluviales qui vont au lac.

Au-delà des MAEt, il faudra également envisager une sensibilisation auprès des différents acteurs concernés vis-à-vis de l'usage raisonné des produits phytosanitaires (gestionnaires de port, grand public, collectivités, gestionnaires de routes, des espaces verts...).

En suisse, la réglementation en vigueur pour les collectivités ne autorise l'usage des pesticides que pour les plantations, sur les gazons et sont donc interdits sur les routes, les chemins et les places. L'application de cette réglementation n'est pas connue.

- Radeau à sterne à l'embouchure du Vion

Mme NOTTEGHEM . GODOT rappelle que le retour de la Sterne pierregarin comme nicheur, ainsi que la protection des îlots sableux de la baie de Sciez (zone de repos et de nourrissage de nombreux oiseaux) sont des enjeux forts qui sont ressortis du diagnostic.

Un projet de radeau conduit précédemment par la LPO serait ainsi intégré à la liste des actions proposées pour le DOCOB afin de répondre aux enjeux présents sur ce secteur.

Ce projet a déjà fait l'objet de précédentes rencontres avec plusieurs acteurs concernés (commune de Sciez, copropriété de Coudrée, DDT, Conservatoire du littoral, ONCFS, pratiquants d'activités nautiques, etc.). Une zone de quiétude autour est à matérialiser. Celle-ci doit faire environ 150 m de chaque côté du radeau et être présente sur la période de fin mars à fin août. Le radeau serait positionné au plus près du bord (150m).

M. PLASSAT soulève l'absence d'une discussion préalable sur le projet avec les pêcheurs professionnels (IAIPPLA). La faible profondeur du périmètre concerné ayant laissé penser que la zone n'était pas pêchée. Par ailleurs, différents participants soulèvent des interrogations quant à la cohabitation possible entre le radeau et la fréquentation par les activités nautiques, nombreuses dans le secteur.

Mme SAHUC précise qu'il ne s'agit pas de rentrer dans des discussions techniques sur la mise en œuvre du projet et le placement exact du radeau. Ces aspects pourront être pleinement discutés dans un second temps et sur la base d'une forte concertation auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Aujourd'hui, il s'agit d'évaluer la possibilité d'une cohabitation entre une action envisagée pour la préservation de la Sterne avec les différentes activités humaines. La rencontre avec le club d'aviron d'Excenevex a déjà permis par exemple de trouver un compromis satisfaisant pour faire cohabiter les deux.

Il ressort des discussions à ce sujet que le secteur prévu pour l'implantation du radeau et situé à l'est de l'embouchure du Vion correspond à un site très fréquenté pour le kitesurf. Des canoës sont également loués à partir des plages proches et leur limite de sécurité se situe à 100 m du bord.

Comme pour l'aviron, Mme NOTTEGHEM-GODOT évoque la possibilité de laisser un chenal pour ce type de pratique en dehors de la période de nidification.

M. GUYON évoque la grande vitesse des bateaux dès les 100 premiers mètres dans la baie qui peut venir gêner les oiseaux du radeau.

M. FERT souhaite savoir si le radeau ne peut pas être déplacé par exemple vers Rovorée.

M. BIROT-COLLOMB mentionne que pour le moment, le placement retenu serait le plus propice à une réussite suite aux signes présentés par les Sternes, à la quiétude du site et les hauts fonds. De plus, les fonds sableux représentent un enjeu fort pour de nombreuses espèces ; la mise en place d'une zone de quiétude leur serait également favorable.

Il existe plusieurs exemples réussis de radeaux mis en place notamment en Suisse. Celui sur la Dranse ne semble-t-il pas fonctionner car le radeau n'est pas venu assez vite après les nidifications observées et la dynamique avait changé entre temps.

Mme RAPIN indique que la commune de Sciez ne souhaitera pas appuyer le projet si les activités touristiques affichent une trop forte opposition.

De ce fait, Mme SAHUC précise que l'action à inscrire au DOCOB pourrait donc rester générale (principe du radeau et de la zone de quiétude, mais emplacement à définir plus tard). Elle propose de faire une synthèse des discussions tenues sur ce projet au prochain comité de pilotage pour qu'il puisse statuer sur la validation du principe de radeau sur le site Natura 2000 « Lac Léman ».

Par ailleurs, il est retenu de faire une rencontre avec les pêcheurs professionnels et amateurs du lac Léman pour discuter du projet de radeau.

- secteur de Ripaille :

M. NECKER précise que la héronnière qui se trouvait basée sur le domaine de Ripaille a disparu depuis plusieurs années. Par ailleurs, les berges sont érodées mais la ville de Thonon mène actuellement une étude sur le phénomène pour proposer des mesures à mettre en œuvre.

M. PLASSAT évoque à cette occasion le problème des digues qui engendrent une présence de mousses sur les galets.

M. BALDECK mentionne que les berges du Domaine de Ripaille sont importantes pour la fraie du Féra. Le Chabot est une espèce protégée par l'Union Européenne et la préservation de son habitat sera ainsi profitable à d'autres espèces comme la Féra. L'intérêt du classement en Natura 2000 « Habitats » sur ce secteur est de permettre une prise en compte de la sensibilité du milieu au sein des futurs projets d'aménagement pour la protection des berges.

3 - Calendrier pour l'élaboration du DOCOB

Un prochain Comité de pilotage du site « lac Léman » se tiendra en janvier 2012 pour la validation définitive du DOCOB, des contrats et de la Charte Natura 2000. Il s'agira du dernier COPIL pour l'élaboration donc du DOCOB.